



Les jeunes livreurs que nous avons rencontrés viennent généralement d'Afrique du Nord et de l'Ouest, mais aussi d'Amérique du Sud, du Pakistan, de Syrie et d'Afghanistan. Ils ne peuvent pas se permettre le luxe de refuser une course.

© HATIM KAGHAT

4,40 euros

A quelques dixièmes de centimes près, c'est ce que gagne (en net) un coursier Uber Eats ou Deliveroo pour chaque livraison effectuée. Si le livreur en question loue un compte, il faudra en sus soustraire la commission demandée par son propriétaire. Cette rémunération est fixe. Les deux plateformes ne tiennent pas compte du temps nécessaire ou de la distance parcourue par le coursier pour arriver au restaurant, se rendre chez le client et revenir ensuite dans une zone géographique fournie en restaurants. C'était pourtant le cas il y a quelques mois. Les deux sociétés ont par le passé payé leurs coursiers à la course, mais la rémunération était proportionnelle à la distance parcourue. Des bonus pécuniaires incitant à se connecter quand les

conditions météorologiques n'étaient pas favorables ou à pédaler le plus vite possible ont également été proposés un temps. Avant la fin 2017 et préalablement à la naissance du statut P2P ou de l'économie collaborative, les deux plateformes rémunéraient même à l'heure prestée. Uber Eats et Deliveroo avaient pour ce faire signé une convention avec la Smart (organisme spécialisé dans le travail « freelance »). La coopérative était alors formellement l'employeur des livreurs, ces derniers étaient payés à l'heure (au minimum légal), avaient droit à un quota d'heures garanties et donc rémunérées par shift, cotisaient auprès de l'ONSS et bénéficiaient d'une couverture sociale. A.C.

tions, qui ne correspond ni à celui de salarié ni à celui d'indépendant, et qui n'offre aucune protection sociale, permet en 2021 de gagner jusqu'à 6.390 euros via une plateforme d'économie collaborative agréée par le fisc (c'est le cas d'Uber et de Deliveroo). En deçà de ce montant, les rémunérations sont très peu taxées : à un peu plus de 10 %, prélevés directement par la plateforme et reversés au SPF Finances. Si le coursier dépasse la limite fixée avant la fin de l'année, il est automatiquement requalifié en indépendant. « Ce qu'il faut vraiment éviter, personne ne gagne assez pour payer des cotisations sociales, surtout via un faux compte », nous précisent les intéressés.

Cette loi, selon le cabinet du ministre de l'Économie, Pierre-Yves Dermagne (PS), a facilité le développement du travail illégal sur les plateformes. « Nous sommes au courant », assure son cabinet. « Nous avons déjà récolté de nombreux témoignages allant en ce sens sur notre plateforme de consultation. » Le ministre prévoit une révision de « la loi De Croo » d'ici à la fin de l'année et a organisé à cet effet une consultation populaire en ligne. « Le statut P2P ne permet pas de contrôles réellement efficaces, c'est pour cela qu'il est important que tout livreur se voie reconnaître un vrai statut social, cela mettra de facto des bâtons dans les roues des "exploiteurs"... » L'absence de vrai contrat de travail rendrait celui des autorités compliqué sur le terrain. « Les revendeurs ne risquent rien de toute façon. Si on est contrôlé par la police, l'agent n'a pas le droit de fouiller dans nos téléphones », nous ont en outre rapporté plusieurs livreurs.

La chasse aux gros poissons

Samir Ali est en charge de la cellule contrôle et migration de Bruxelles Economie Emploi, le service d'inspection du travail de la Région de Bruxelles-Capitale. Il confirme que la problématique a pris de l'ampleur avec la pandémie. Ses services ont donc organisé un premier contrôle « sonde » avec la zone de police Bruxelles-Ixelles en février dernier pour prendre la température : un peu moins de la moitié des livreurs contrôlés travaillaient sous une autre identité.

« Nous préparons dans un futur proche des opérations de plus grande taille et coordonnées avec d'autres organismes, notamment l'Auditorat du travail », poursuit le fonctionnaire. « Pour ce faire, un groupe de travail a été mis sur pied car les contours légaux sont difficiles à paramétrer. Saisir les téléphones n'est pas permis, par exemple, et il faut comprendre que nous visons toujours l'employeur : c'est lui qui nous intéresse. Même si la police avec qui nous travaillons souvent peut interpellier le travailleur. » Le livreur « illégal » risque alors le placement en centre fermé et, dans le pire des cas, l'expulsion. Le revendeur ou le loueur de compte, une amende pénale et une peine de prison, une amende administrative si la justice se dessaisit du dossier. « Mais ce sont les gros poissons qui nous intéressent en particulier », dit Samir Ali.

Comprenez : les plateformes pourraient un jour être visées. Elles risqueraient alors des poursuites en cascade. Uber Eats comme Deliveroo ont pourtant toujours assuré qu'elles n'employaient pas leurs collaborateurs indépendants car ces derniers prestaient en toute flexibilité, sans lien de subordination. Chez nous, cette question sera prochainement tranchée : les plaidoiries d'un procès qui oppose l'Auditorat du travail – l'enquête menée par ses soins conclut au fait que les livreurs doivent être salariés – et Deliveroo Belgium se tiendront le 28 octobre, le juge rendra ensuite sa décision dans le mois.

Salarié ou indépendant ? Amir se sent peu concerné par le débat. « Je dois travailler de toute façon et je n'ai pas beaucoup d'options. J'aimerais juste que les conditions des coursiers s'améliorent, qu'elles redeviennent comme avant. »

Nous préparons dans un futur proche des opérations de plus grande taille et coordonnées avec d'autres organismes, notamment l'Auditorat du travail

Samir Ali, de Bruxelles Economie Emploi

”

réactions « Tolérance zéro envers des agissements illégaux »

A.C.

Nous avons demandé aux équipes belges d'Uber Eats et de Deliveroo si elles étaient au courant du phénomène de location ou de vente de comptes ouverts sur leur application et du fait que, par ce biais, des livreurs sans papiers effectuaient des livraisons pour leurs deux entreprises.

Uber Eats nous a précisé, par voie d'agence de communication, que « la sécurité est sa priorité dans toutes les villes où elle est active et qu'elle déploie les dernières innovations pour prévenir la fraude et détecter les abus de compte sur tous ses marchés ».

« Lorsque nous apprenons qu'une personne utilise frauduleusement l'application, nous prenons des mesures immédiates, notamment en collaborant avec les forces de l'ordre », ajoute l'entreprise.

« Nous disposons de plus d'une dizaine de contrôles de détection. Notre système demande notamment de ma-

nière aléatoire une identification en temps réel pour s'assurer que la personne enregistrée sur le compte effectue bien les livraisons. »

« Nous sommes également proches de la communauté des restaurateurs, qui savent qu'ils peuvent signaler tout soupçon de fraude sur le compte si un coursier ne semble pas correspondre à son profil. »

Deliveroo Belgium déclare « avoir une politique de tolérance zéro envers des agissements illégaux et cesserait de travailler avec un coursier qui se ferait remplacer par une personne en infraction avec la législation belge du travail et ne disposant pas des documents requis pour travailler en Belgique ».

« À ce jour, nous avons reçu très peu de rapports concrets sur de telles activités illégales qui nous permettraient d'agir », précise encore Rodolphe Van Nuffel, membre du comité de direction de Deliveroo Belgium. « Lorsqu'ils nous sont parvenus, nous avons pris les mesures imposées et collaboré avec la

police. Nous demandons instamment à toute personne ayant des preuves de telles pratiques de nous les signaler immédiatement afin que nous puissions enquêter, en collaboration avec la police, et prendre les mesures qui s'imposent. »

« Pas plus tard qu'en septembre, nous avons effectué 400 contrôles ponctuels de coursiers pour nous assurer que ceux-ci respectaient toutes les lois et exigences en vigueur. »

« Cela signifie que nous avons parlé à des centaines de livreurs. Nous avons résilié les comptes d'un certain nombre de coursiers qui ne se sont pas conformés aux exigences mises en place ou qui n'ont pas respecté l'interdiction de substitution dans le cas de coursiers P2P », ajoute encore Rodolphe Van Nuffel.

Deliveroo développe en outre actuellement une technologie de reconnaissance faciale, « qui l'aidera à prévenir cette fraude et qui sera testée rapidement en France et au Royaume-Uni ».